

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1293

présenté par

Mme Thill, Mme Ménard, M. Son-Forget, M. Meyer Habib, M. Zumkeller, M. Lagarde et
Mme Bassire

ARTICLE 17

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que le coronavirus a fait le tour de la planète à partir sans doute d'un virus animal, on ne peut qu'être très inquiet par le mélange des cellules humaines et animales de façon mal maîtrisée.

La difficulté soulevée par l'injection de cellules humaines dès le tout début du développement embryonnaire d'un animal ouvre la porte à de nombreux questionnements auxquels les scientifiques ne savent pas répondre : comment garantir que les cellules humaines ne « cannibalisent » pas l'embryon animal, entraînant une descendance plus humaine qu'animale ? Comment empêcher la migration ou le développement au-delà des seuils admis par les scientifiques de cellules humaines dans le cerveau animal ? Quelle mutation de l'espèce humaine entraîne la xénotransplantation ?

Aux termes de cet article 17, les embryons transgéniques ou chimériques ne seraient plus interdits.

Il convient donc de rétablir cette interdiction absolue.